



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 10786

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la situation des aides-éducateurs recrutés dans l'académie de Lille. Ces jeunes, recrutés sous statut emplois-jeunes, s'inquiètent à juste titre de leur avenir et du non-renouvellement de leur contrat à l'issue des cinq ans. Ils ont pourtant démontré toute leur utilité auprès des enfants en difficulté ou en échec scolaire et remplissent leurs fonctions avec sérieux et compétence auprès du personnel enseignant. Alors que dans le même temps, le Gouvernement annonce la suppression de quatre-vingt-dix-neuf postes d'enseignants dans le Nord-Pas-de-Calais à la rentrée 2003 en classes primaires et maternelles, il lui demande de bien vouloir reconsidérer sa position vis-à-vis des aides-éducateurs sous peine d'aggraver davantage encore les conditions d'enseignement et de prise en charge des élèves dans notre région.

Texte de la réponse

Le programme emplois jeunes, auquel les établissements publics locaux d'enseignement employeurs ont largement contribué, arrive à son terme légal. Les jeunes recrutés dans le cadre de ce programme n'avaient pas vocation à être maintenus en fonction ou titularisés au terme de leur contrat de travail. Ce contrat à durée déterminée n'était pas renouvelable mais suffisamment long pour leur permettre de poursuivre un projet professionnel pouvant faciliter leur insertion sur un emploi stable du secteur public ou privé. Il est incontestable que certaines activités initiées et assurées par les aides-éducateurs ont démontré toute leur utilité et doivent être préservées, au delà du dispositif emplois jeunes. C'est pourquoi, un nouveau dispositif, plus souple et plus adapté aux besoins locaux, sera mis en place, afin que les missions d'assistance éducative essentielles soient maintenues dans les établissements scolaires. Ainsi, 16 000 postes d'assistants d'éducation seront créés dès la rentrée 2003. Les agents recrutés sur ces postes, par voie de contrats de droit public d'une durée déterminée, renouvelables dans la limite de six années d'engagement, assureront des fonctions de surveillance et d'encadrement des élèves, et pourront être affectés dans les écoles primaires comme dans les établissements du second degré. Un cadre législatif et réglementaire fixera, dans les prochains mois, les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10786

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 469

Réponse publiée le : 24 mars 2003, page 2256